

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT TROIS JUIN
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 19 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 21

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 02

Mme, M. LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel

Pouvoirs : 02

Mme LEFANT Myriam à Mme ROSSET Emmanuelle

M. COQUILLARD Michel à M. BERGER Jean-François

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_06_08

AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN EMPRUNT DESTINE A FINANCER QUATRE ACQUISITIONS FONCIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - et notamment les articles L.2337-3 et L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération D_2026_04B_19 du 16 avril 2026,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2026,

M. le maire rappelle la volonté de la commune de Morzine d'engager une stratégie d'acquisitions foncières ciblées visant à constituer des réserves adaptées à la réalisation des futurs programmes. En 2026, quatre bâtiments entrent dans le patrimoine communal.

Les délibérations qui autorisent M. le maire à signer les actes de vente sont les suivantes :

- 1) délibération D_2025_05_10 du 15 mai 2025 : maison « Buffet » : 850 000 € -
- 2) délibérations D_2025_11B_14 du 27 novembre 2025 et D_2026_01_14 du 27 janvier 2026 : carrosserie « Comte » : 1 850 000 € -
- 3) délibération D_2026_01_11 du 27 janvier 2026 : appartements « Perrier » : 655 000 € -
- 4) délibération D_2026_05_25 du 20 mai 2026 : maison « Rosset » : 1 500 000 € -

Le montant global de ces acquisitions est arrêté à 4 855 000 € TTC.

Il indique qu'il est nécessaire, pour financer ces travaux, de recourir à un emprunt d'un montant de 4 800 000 €. A ce titre, une consultation a été lancée pour la souscription de cet emprunt auprès de la Banque des Territoires, l'Agence France Locale, le Crédit Mutuel, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, le Crédit Agricole des Savoie, la Société Générale et Arkéa, sur la base de la lettre de consultation établie par ORFEOR, notre assistant maître d'ouvrage dans la recherche de financements.

Cette consultation, adressée par mail le 4 juin 2026, définissait la nature exacte de l'emprunt attendu, en précisant notamment, outre son montant de 4 800 000 €, qu'il devait s'agir d'un emprunt sur une durée de 20 à 25 ans, aux conditions financières suivantes : taux fixe ou Euribor 3 mois ou Livret A, de taux variable vers taux fixe.

Il précise enfin que la réponse à cette consultation était attendue pour le 22 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer le ou les contrat(s) de prêt le plus intéressant et tout document annexe nécessaire à la parfaite finalisation de cette souscription d'un emprunt d'un montant maximum de 4 800 000 €, dans les conditions précisées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 juillet 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
